République du Sénégal

Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement du Territoire

---

PROJET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CASAMANCE (PDEC) P175325

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

Ébauche

Décembre 2021

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République du Sénégal (ci-après désigné le Bénéficiaire) prévoit la mise en œuvre du Projet de Développement Economique de la Casamance (PDEC) à travers le Ministère des Collectivités Territoriales du Développement et de l'Aménagement du Territoire qui est la tutelle de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) PDEC, entité chargée de l'exécution du Projet. L'Association Internationale de Développement (IDA) (ci-après désignée (l'Association) a convenu d'accorder un financement au projet sous forme de Crédit.

2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre les mesures et actions concrètes, nécessaires pour faire en sorte que l'UCP veille à ce que le projet soit exécuté, dans le respect des normes environnementales et sociales (NES) de l'Association et du présent plan d'engagement environnemental et social (PEES), conformément aux exigences de l'Association. Le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) définit les mesures et actions matérielles à mettre en œuvre ou à faire appliquer par le Bénéficiaire, incluant les délais des actions et mesures, les dispositions institutionnelles de dotation en personnel, de formation, de suivi et d'établissement de rapports, la gestion des plaintes et les évaluations et instruments environnementaux et sociaux devant être préparés ou mis à jour, divulgués, consultés, adoptés et mis en œuvre dans le cadre du PEES et des NES, d'une manière acceptable pour l'Association.

3. Le Bénéficiaire se conformera également aux dispositions de tous les documents environnementaux et sociaux requis en vertu du Cadre Environnemental et Social (CES) et visés dans le présent PEES, tels que le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comprenant le Plan d'Action d'Atténuation et Réponses à l'exploitation et abus et harcèlement sexuel (EAS/HS) (Plan d'Action EAS/HS) et le Plan de Gestion des Pestes et Pesticides en annexes, le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) comprenant un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), et le Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO). D'autres documents seront élaborés, selon les calendriers indiqués dans le PEES. Il s'agit entre autres, des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) assorties de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) comprenant au besoin les plans d'amélioration des moyens de subsistance. Les échéances spécifiées dans ces instruments E&S seront suivies et maintenues à jour par le Bénéficiaire.

4. Le Bénéficiaire est tenu de faire respecter toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions relève du ministère, de l'unité ou de l'organisme public mentionné au paragraphe 1 ci-dessus.

5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES fera l'objet d'un suivi permanent de la part du Bénéficiaire, et de rapports périodiques que celui-ci communiquera à l'Association, en application des dispositions du PEES et des conditions de l'accord juridique, tandis que l'Association assurera le suivi-évaluation de l'avancement et la réalisation de ces mesures et actions concrètes, tout au long de la mise en œuvre du Projet.

6. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet réalisée en vertu du PEES lui-même. Dans de telles situations, le Bénéficiaire, à travers l'Unité de Gestion du Projet

(UGP), conviendra de ces changements avec l'Association et révisera le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

7. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre de sa mise en œuvre, entraînent une évolution des risques et des effets durant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire mettra à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour l'exécution des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effet/impacts qui peuvent comprendre des risques environnementaux et sociaux, de santé, de sécurité pour les populations, liés à l'afflux de main-d'œuvre à la recherche d'un emploi, au risque de dégradation des ressources naturelles et de pollution de l'environnement physique (sol, air, eaux de surface et souterraines, bruit sur les chantiers), au risque de perturbation de la libre circulation des personnes et des biens, au risque de conflits sociaux, et aux risques pour la santé et la sécurité des populations (apparition de maladies au niveau des populations et des travailleurs, accidents liés aux activités de chantier, risques sanitaires liés à une mauvaise gestion des déchets issus des chantiers navals, pertes de terres, de biens et violences basées sur le genre – harcèlement sexuel, viols, grossesses non désirées au sein des populations bénéficiaires, etc.) ; et risques liés au travail des enfants.

8. Le tableau ci-dessous présente les mesures et les actions importantes requises, les responsabilités des acteurs impliqués dans le projet et les délais de mise en œuvre des mesures et actions retenues.

	MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	**RAPPORTS RÉGULIERS** Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi environnemental, social, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes y compris celles relatives aux cas de Violences Basées sur le Genre / Exploitation et Abus Sexuel (EAS), Harcèlement sexuel (HS)/Violences Contre les Enfants (VBG/VCE) et aux travailleurs du Projet.	Chaque trimestre, au plus tard le 05 du mois suivant le trimestre échu, tout au long de la mise en œuvre du projet. Une compilation de ces rapports sera effectuée sur une base trimestrielle et transmise à la Banque, à compter à partir du 3ème mois après la date d'entrée en vigueur.	Unité de Coordination du Projet (UCP)
B	**INCIDENTS ET ACCIDENTS** Notifier à l'Association, tous les incidents ou accidents en lien direct ou indirect avec le Projet ou ayant une incidence sur celui-ci, et susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés, le public ou le personnel. A titre indicatif, tout accident lié au Projet ou toute allégation de VBG/EAS/HS en rapport avec le Projet doit être immédiatement signalé La notification comprendra des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, y compris les causes et les mesures prises ou à prendre sans délai pour y remédier et toutes les informations fournies par tout fournisseur/prestataire ou entité de supervision, selon le cas. Un modèle de fiche de notification d'incident ou d'accident sera transmis à l'ensemble des fournisseurs et prestataires.	Les incidents et accidents seront signalés immédiatement au Chef de Projet (TTL) par écrit, au plus tard dans les 48 heures suivant l'incident ou l'accident après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Un rapport détaillé sur les informations spécifiques, notamment les causes, les conséquences, les mesures prises, etc. sera préparé dans un délai acceptable pour l'Association sur demande. Ce système de notification systématique sera en vigueur tout au long du projet.	Unité de Coordination du Projet (UCP)
C	**RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Demander aux fournisseurs et prestataires de préparer et soumettre à l'UCP, des rapports mensuels de suivi, y compris la mise en œuvre des prescriptions environnementales, sociales, sanitaires et de sécurité. Partager les rapports avec l'Association.	Mensuellement et tout au long de la mise en œuvre du Projet	Unité de Coordination du Projet (UCP) Entreprises et sous-traitants

D	**COMPOSANTE RÉPONSE D'URGENCE (CERC)** Préparer un addendum au CGES pour couvrir les activités du CERC, au moment de la préparation du Manuel du CERC. L'addendum sera approuvé par l'Association. En cas d'urgence entraînant l'activation de la composante d'intervention d'urgence du projet, le Bénéficiaire doit préparer les instruments et mesures nécessaires avant d'entreprendre les activités d'intervention d'urgence, afin de garantir le respect des dispositions E&S du projet. Ces instruments seront soumis à l'approbation de l'Association	Avant le début des activités d'intervention d'urgence. La demande d'activation du CERC doit émaner du Bénéficiaire avec non-objection préalable de l'Association.	Unité de Coordination du Projet (UCP)
NES nº 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Établir et maintenir une structure organisationnelle (Unité de Coordination du Projet) avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques environnementaux et sociaux. Dans le cadre de la mise du Projet, un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale avec expertise en HSS et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale ayant une expérience solide de la mobilisation des parties prenantes, de l'opérationnalisation d'un MGP et des questions VBG/ESA/HA seront recrutés avec des qualifications et de l'expérience selon des termes de référence acceptables pour l'Association, pour soutenir la gestion des risques environnementaux et sociaux. De plus, le Projet s'appuiera aussi sur la Direction de l'Environnement et des Établissements Classées (DEEC) / Directions Régionales de l'Environnement et des Établissements Classées (DREEC) des régions de Ziguinchor, Kolda et Sédhiou pour	Une structure organisationnelle comprenant deux (2) spécialistes (un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale avec expertise en HSS et un Spécialiste en Sauvegarde Sociale) sera établie après l'entrée en vigueur du Projet. La structure organisationnelle doit être maintenue tout au long de la mise en œuvre du Projet. Les Spécialistes seront mobilisés après l'entrée en vigueur du Projet. Le Projet établira une convention avec la DEEC pour circonscrire ses tâches.	Unité de Coordination du Projet (UCP)

	appuyer l'UCP dans le processus de sélection environnementale ou screening devant permettre l'identification du travail environnemental et social (EIES, AEI) à mener pour chaque sous-projets. Les Entreprises et Missions de Contrôle seront également tenues d'établir et de maintenir une structure organisationnelle comprenant du personnel qualifié et des ressources appropriées en vue d'assumer la gestion des risques et effets environnementaux et sociaux y compris des spécialistes de la gestion des risques environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité.		
1.2	**ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE** Adopter et mettre en œuvre le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) préparé pour le Projet, d'une manière acceptable pour l'Association. Le CGES sera consulté, approuvé et publié.	Les Évaluations Environnementales et Sociales spécifiques (EIES, AEI, PGES, Audit Environnemental etc.) seront préparées avant le démarrage des sous projets pour lesquels ces instruments sont requis et soumises à l'approbation de l'Association. Une fois approuvés, les plans environnementaux et sociaux sont mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.	Unité de Coordination du Projet (UCP)
1.3	**OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION** Elaborer et mettre en œuvre les outils et instruments de gestion et d'évaluation des risques suivants (cadres et plans) : ▪ le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) est élaboré et inclut une évaluation et des mesures d'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux du Projet, y compris les risques contextuels, les risques liés aux VBG/EAS/HA, les groupes vulnérables. Des mesures environnementales et sociales sont proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet. ▪ Cadre de politique de réinstallation (RPF) ▪ Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) ▪ Procédures de Gestion de la Main-d'Oeuvre (PGMO) ▪ un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) est préparé et sera mis en œuvre. ▪ Les autres outils et instruments de sauvegardes seront préparés une fois les études techniques réalisées et les sous projets connus et après l'Examen préliminaire de tous les sous-	Avant l'évaluation du Projet Des évaluations environnementales et sociales spécifiques (ESIA, EIA, ESMP, audit environnemental, etc.) seront préparées avant le démarrage des sous-projets pour lesquels ces instruments sont requis et soumises à l'Association pour approbation. Une fois approuvés,	Unité de Coordination du Projet (UCP)

	projets conformément au Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) préparé pour le Projet, comme les évaluations d'impact environnemental et social (ESIA), les plans d'action de réinstallation (RAP) Évaluation sociale et de sécurité Par la suite, les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) des sous-projets établis et adoptés, seront mis en œuvre d'une manière acceptable pour l'Association.	les plans environnementaux et sociaux sont tous mis en œuvre pendant toute la mise en œuvre du Projet. Avant le démarrage des sous-projets, les instruments spécifiques seront préparés, mis en œuvre et suivis pendant toute la mise en œuvre du projet. Au début du projet et avant le démarrage des activités.	
1.4	**GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES** Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris le CGES, CPR, MGP, PMPP, PGMO, Plan VBG, PGES dans les spécifications EHSS des dossiers d'appel d'offres et contrats avec les entreprises et les sous-traitants. Veiller à ce que les entrepreneurs et les sous-traitants se conforment aux spécifications HSSE de leurs contrats respectifs, respectent les délais et fournissent des services de qualité et des rapports réguliers.	Durant la préparation des dossiers d'appel d'offres et avant le démarrage des travaux. Avant la signature du contrat et le démarrage effectif des travaux. Application de ces mesures pendant toute la période d'exécution du Projet. Supervision des entreprises et des sous-traitants tout au long de la mise en œuvre du Projet	Unité de Coordination du Projet (UCP)
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	**PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE** Élaborer et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO). Préparer des plans de gestion du travail spécifiques à chaque site dans le cadre du PGES entreprise, et basée sur le PGMO. Effectuer l'analyse des conditions de travail en intégrant le contexte de la maladie à Coronavirus (SARS CoV2) pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs pendant tout le cycle du projet.	PGMO sera disponible avant l'évaluation du projet. Avant que les travailleurs ne commencent à travailler pour les entreprises et les sous-traitants Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Unité de Coordination du Projet (UCP) Entreprises et sous-traitants
2.2	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP) DES TRAVAILLEURS DU PROJET** Mettre en place un MGP spécifique aux plaintes et questions de	MGP en place avant l'embauche des travailleurs	

	travail, pour prendre en charge les conflits qui interviendraient dans ce cadre, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n°2.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	Unité de Coordination du Projet (UCP)Entreprises et sous-traitants
2.3	**MESURES RELATIVES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)** Mettre en œuvre et inclure dans les dossiers d'appel d'offres, les termes de Référence et les contrats des fournisseurs/prestataires du projet, les clauses relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) spécifiées dans le CGES et toute autre mesure SST recommandée par les EIES/PGES spécifiques. Dans le contexte actuel de la COVID-19, des clauses spécifiques seront annexées dans les contrats des prestataires de services de façon qu'aucune activité du projet n'occasionne des risques sanitaires pour les populations locales. Veiller à ce que les entreprises/fournisseurs du Projet appliquent ces mesures relatives à la santé et à la sécurité au travail (SST).	Avant de lancer les documents de consultation des fournisseurs / prestataires (intégration des mesures SST). Avant le démarrage des travaux. Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Unité de Coordination du Projet (UCP) Entreprises et sous-traitants
NES nº 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	**GESTION DES DÉCHETS ET DE MATIÈRES DANGEREUSES** Elaborer et mettre en œuvre le Plan de Gestion des Produits et Déchets Dangereux aux fins d'éviter ou réduire ces risques (inclus dans le CGES) Identifier les procédures de gestion des déchets avant le début des activités et veiller au respect des accords établis entre ces gestionnaires et les prestataires du projet Veiller à ce que les fournisseurs/prestataires du Projet élaborent et mettent en œuvre un Plan de gestion des déchets non dangereux et dangereux.	Même calendrier que le CGES (avant l'évaluation du Projet) Pendant toute la période d'exécution du projet Avant le démarrage des sous projets Avant le démarrage des travaux.	Unité de Coordination du Projet (UCP)

3.2.	**UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** Veiller à ce que les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution soient mises en œuvre par les entreprises. Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion des Produits et Déchets Dangereux aux fins d'éviter ou réduire ces risques. Mettre en œuvre les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution énoncées dans les EIES/PGES. Veiller à ce que les prescriptions et les mesures techniques soient couvertes par les PGES chantiers et s'assurer que les fournisseurs et les prestataires respectent les normes et mesures de gestion de la pollution.	Avant le démarrage des travaux Pendant toute la période d'exécution du projet Avant le démarrage des travaux.	Unité de Coordination du Projet (UCP)
NES nº 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	**CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE** Veiller à ce que les entreprises du Projet élaborent et mettent en œuvre des Plans de circulation et de sécurité routière, particulièrement un plan de circulation des engins de chantier tel que requis dans les EIES/PGES Veiller à ce que les conducteurs embauchés par le projet ou par les contractants du projet respectent les règles de conduite qui doivent être détaillées dans des Plans de circulation et de sécurité routière, particulièrement un plan de circulation des engins de chantier, un plan de déviation qui prend en compte une route alternative pour l'approvisionnement du chantier, tel que requis dans les PGES Chantier.	Avant le démarrage des travaux Mise en œuvre pendant toute la durée du projet et lors des travaux	Unité de Coordination du Projet (UCP) Entreprises et sous-traitants
4.2	**RISQUES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS** Veiller à ce que ces exigences des EIES/AEI en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts soient respectées ainsi que les effets liés à la mise en œuvre des activités du Projet sur les populations locales et inclure ces mesures dans les PGES devant être élaborés en application du CGES, y compris ceux liés à la présence des travailleurs du Projet et à l'afflux de la main d'œuvre.	Avant le démarrage des travaux	Unité de Coordination du Projet (UCP) Entreprises et sous-traitants

	Veiller à ce que les entreprises élaborent et mettent en œuvre des Plans HSS et PGES-Chantiers comprenant des mesures et actions concrètes permettant de gérer les risques et les effets liés à la mise en œuvre des activités du Projet pour les populations locales, y compris ceux liés à la présence des travailleurs du Projet et à l'afflux de la main-d'œuvre et la sécurité dans les zones d'exécution du projet	Mise en œuvre pendant toute la durée du projet et lors des travaux	
4.3	**RISQUES DE VIOLENCES BASÉE SUR LE GENRE, D'EXPLOITATION ET DE SÉVICES SEXUELS, ET DE HARCÈLEMENT SEXUEL DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET** Mettre en œuvre le Plan autonome de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG), Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS), qui sera adopté. Faire signer les codes de conduite à tout le personnel du Projet y compris les fournisseurs et prestataires	Même calendrier que le CGES pour l'élaboration du plan (avant l'évaluation du Projet) Avant le démarrage des travaux Mise en œuvre pendant toute la période d'exécution du projet	Unité de Coordination du Projet (UCP) Entreprises et sous-traitants
	PERSONNEL DE SÉCURITÉ S'assurer, au besoin, que les fournisseurs ou les prestataires de services qui ont besoin de services de sécurité pour leur personnel et leurs biens peuvent le faire en : ▪ favorisant l'utilisation des services de sécurité existant dans la zone du projet ; ▪ veiller à la signature d'un accord formel, comprenant des clauses sur le respect du code de conduite, en cas de nécessité d'utiliser des services de sécurité, ▪ former le personnel de sécurité sur les mesures sécuritaires et sanitaires des Chantiers et sur les questions d'EAS/HS Si nécessaire, un Plan autonome de gestion de la Sécurité sera établi, adopté et mis en œuvre conformément aux exigences de la NES no 4, d'une manière acceptable pour la Banque.	Avant d'engager du personnel de sécurité, ce plan est ensuite appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet Avant le démarrage des travaux et pendant toute la période d'exécution du projet Avant le démarrage des activités	
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			

5.1	**PLANS DE RÉINSTALLATION** Préparer des plans d'action de réinstallation (PAR), en application des dispositions de la ESS5 et conformément aux exigences du Cadre de politique de réinstallation (CPR) préparé pour le Projet et acceptable l'Association, une fois les investissements à réaliser seront connus et étudiés Les PAR, y compris le budget de mise en œuvre et les aides à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet (PAP), seront préparés et mis en œuvre de manière participative avec les personnes touchées d'une manière satisfaisante avant le début des travaux. Tous les PAR doivent être approuvés par la Banque et diffusés au niveau national et sur le site de la Banque.	La version finale de chaque PAR sera soumise à la revue et l'acceptation de la Banque et publiée au niveau national et sur le site de la BM. Avant le démarrage des travaux des sous-Projets.	Unité de Coordination du Projet
5.2	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES** Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) inclut dans le PMPP recevra et traitera également les plaintes relatives aux terres.	Même calendrier que pour la préparation du PMPP Il sera mis en œuvre avant le démarrage des activités de réinstallation et sera mis à jour si nécessaire pendant l'exécution du projet	Unité de Coordination du Projet
NES nº 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	**RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ** Mettre en œuvre les mesures de gestion de la biodiversité, en application des directives du CGES et des PGES. Les études E&S spécifiques seront élaborées et soumises à l'Association pour approbation avant de lancer les documents de consultation des fournisseurs/prestataires si nécessaire, en fonction des résultats de l'examen environnemental et social.	Les EIES/AEI incluant les PGES seront soumis à l'Association pour approbation avant le lancement du processus de passation de marchés de travaux Application des mesures tout au long de la mise en œuvre du sous projet	Unité de Coordination du Projet (UCP) Entreprises et sous-traitants
NES nº 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
	Non-Applicable		

NES nº 8 : PATRIMOINE CULTUREL : APPLICABLE			
8.1	**DÉCOUVERTES FORTUITES** Etablir, dans le CGES, une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale. S'inspirer du CGES pour adopter et mettre en œuvre la procédure de découverte fortuite et dans les EIES/PGES établis pour le Projet.	Avant l'évaluation du Projet Pendant la préparation et avant la mise en œuvre des sous projets	Unité de Coordination du Projet (UCP) Entreprises et sous-traitants
NES nº 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
	Non-Applicable		
NES nº 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	**PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES** Préparer, adopter et diffuser un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Mettre en œuvre le PMPP Actualiser et rediffuser, selon les besoins, le PMPP.	PMPP à diffuser avant l'évaluation du projet Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Unité de Coordination du Projet (UCP)
10.2	**MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET** Mettre en œuvre les modalités applicables au Mécanisme de Gestion des Plaintes et de recours pour l'ensemble du Projet, tel que décrit dans le PMPP. Ce mécanisme sera adapté pour le traitement des plaintes liées aux VBG/EAS/HS de façon rapide (dans les 72 heures), confidentielle, éthique, sans discrimination, et centrée sur la survivante.	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	Unité de Coordination du Projet (UCP)

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			
	Type de formation à offrir	**Calendrier des séances de formation**	**Groupes cibles**
RC1	**FORMATION SUR LES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AU PROJET** • NES n° 1 : Évaluation environnementale et sociale, • NES n°2 : Conditions de travail et d'emploi, • NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution • NES n°4 : Santé et sécurité des populations • NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire • NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques • NES n°8 : Patrimoine Culturel • NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.	Avant le démarrage du projet ou à défaut, aussitôt après l'entrée en vigueur du Projet. Tout au long de la mise en œuvre du projet	Tout travailleur intervenant dans le projet Spécialistes en Sauvegarde Environnementale Sauvegarde en Sauvegarde Sociale Coordinateur opérationnel du projet Entreprises/Missions de Contrôle DEEC/DRECC impliquées
RC2	**FORMATION SUR LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL** Formation des travailleurs du Projet y compris les entreprises sur la santé et la sécurité au travail, y compris à la prévention des situations d'urgence et aux modalités de préparation et de réponse auxdites situations.	Avant le démarrage des travaux des sous Projet. Tout au long de la mise en œuvre du projet	Tout travailleur intervenant dans le projet Spécialistes en Sauvegarde Environnementale Sauvegarde en Sauvegarde Sociale Coordinateur opérationnel du projet Entreprises/Missions de Contrôle DEEC/DRECC impliquées
RC3	**EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL** ▪ Conditions d'emploi dans le cadre de la législation nationale du travail ▪ Codes de conduite pour les fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants ▪ Règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi des enfants. ▪ Codes de conduite des fournisseurs/prestataires et des sous-traitants, ▪ Obligations et droit des travailleurs.	Avant le démarrage des travaux des sous Projet.	Tout travailleur intervenant dans le projet Spécialistes en Sauvegarde Environnementale Sauvegarde en Sauvegarde Sociale Coordinateur opérationnel du projet Entreprises/Missions de Contrôle DEEC/DRECC impliquées

RC4	**MGP/VGB/EAS/HS** ▪ Procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes, archivage ▪ Procédures d'enregistrement, de référencement et de suivi des plaintes VBG/EAS/HS ▪ Procédures de règlement des plaintes ▪ Documentation et traitement des plaintes ▪ Utilisation de la procédure par les différents acteurs ▪ Sensibilisation de la population ▪ Sensibilisation, prévention et mesures d'atténuation des risques de de VBG/EAS/HS.	Tout au long de la mise en œuvre du projet	Tout travailleur intervenant dans le projet Spécialistes en Sauvegarde Environnementale Sauvegarde en Sauvegarde Sociale Coordinateur opérationnel du projet Entreprises/Missions de Contrôle DEEC/DRECC impliquées Badiène Gox des zones d'intervention du Projet